

United Nations

Nations Unies

UNRECORDED

SECURITY  
COUNCIL

CONSEIL  
DE SECURITE

S/1127  
10 janvier 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE SUR LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA BELGIQUE  
AU CONSEIL DE SECURITE

En exécution des dispositions des articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai reçu de son Excellence M. Paul-Henri Spaak, Ministre des Affaires étrangères de Belgique, un télégramme, en date du 6 janvier 1949, m'informant que son Excellence M. Fernand Van Langenhove, représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et, en son absence, M. Joseph Hiezot, sont habilités à représenter la Belgique au Conseil de sécurité.

A mon avis ce télégramme constitue des pouvoirs suffisants.

-----

RECEIVED

1949 JAN 11

UNITED NATIONS  
ARCHIVES